



Le Premier président

Le - 9 MAI 2016

dey

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins de remise au président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, le rapport de certification établi par la Cour des comptes à l'issue de l'audit des comptes du Sénat auquel elle a procédé pour l'exercice 2015.

Outre sa publication par vos soins, le rapport fera l'objet d'une mention appropriée dans l'acte de certification des comptes de l'État que la Cour rendra public dans les prochaines semaines.

L'audit s'est déroulé dans les conditions et les délais fixés par la convention du 23 juillet 2013. Par les travaux et tests qu'elle a réalisés, la mission, constituée à cet effet, au sein de la quatrième chambre de la Cour, a vérifié la conformité des comptes, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat en se référant aux normes de l'audit comptable généralement retenues, comme la Cour le fait pour l'ensemble de ses travaux de certification.

Le rapport exprime l'opinion de la Cour sur les comptes du Sénat de 2015, dans la forme et selon les normes en vigueur. Il complète les synthèses préliminaire et définitive, respectivement adressées les 22 janvier et 15 avril 2016 par le président de la quatrième chambre, au secrétaire général de la Questure. Ces synthèses rendent compte des travaux de la mission de certification, de ses principaux constats, des ajustements d'ores et déjà pris en compte d'une part, et des recommandations de la Cour relatives au contrôle interne et à la tenue des comptes d'autre part.

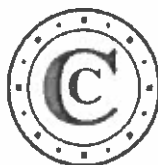
Je saisis cette occasion pour souligner la qualité du travail effectué par les services du Sénat que vous avez désignés pour être les interlocuteurs de la mission de la Cour des comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

L. de Migaud

Didier MIGAUD

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06



Mai 2016

CERTIFICATION DES COMPTES DU SENAT

EXERCICE 2015

RAPPORT DE CERTIFICATION

La Cour a réalisé un audit en vue de la certification des comptes du Sénat. Cette mission, qui a visé à apprécier la conformité des états financiers au référentiel comptable de cette assemblée, n'a pas porté sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour assurer le fonctionnement du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports d'instruction relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 21 avril 2015, sous la présidence de M. Vachia, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes du Sénat de l'exercice 2015.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Vachia, président, MM. Maistre, Martin, Mme Démier, MM. Rolland, Belluteau conseiller(e)s maîtres, président(e)s de section.

A été entendu, en son rapport, Mme Démier, rapporteure, assistée de Mme Dubit, vérificatrice, de M. Joulin, de Mmes Lekehal-Le Calvez et Serfaty, expert(e)s, ainsi que de M. Maistre en son contre-rapport.

I - INTRODUCTION

La mission de la Cour

a) La mission de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la troisième conduite par la Cour des comptes depuis l'exercice 2013.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le Président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) ; l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; l'article 58-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée ; l'article 103 du règlement du Sénat.

La mission de la Cour porte sur la qualité des états comptables et sur leur conformité aux principes fixés par les textes énoncés au paragraphe précédent. Elle n'a pas pour objet d'émettre un avis sur la gestion budgétaire et financière du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

b) La mission comporte deux phases :

i) une première phase, dite « préliminaire », préparatoire à la certification proprement dite. Elle a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes du Sénat et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.

Les travaux de la Cour, qui s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, poursuivent trois objectifs

- évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;
- procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;
- vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la qualité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées).

ii) une seconde phase, dite « finale ». Elle est consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour procède notamment aux diligences suivantes :

- la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité ;

- le rapprochement des balances auxiliaires avec, d'une part, les données de la balance générale et, d'autre part, avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables ;
- des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat ;
- l'analyse des éléments portés hors bilan ;
- la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers ;
- des entretiens complémentaires avec le producteur des comptes.

A l'issue de l'audit des comptes de 2014, la Cour avait formulé trente-quatre recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses et recettes ; actifs financiers ; processus de clôture et états financiers).

Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé au cours de l'audit des comptes de 2015 ont conduit à la levée de sept de ces recommandations. Parmi les vingt-sept recommandations maintenues, neuf ont été précisées pour prendre en compte les progrès d'ores et déjà réalisés sur les points auxquels elles s'appliquent. Au terme de ces travaux, la mission a formulé sept recommandations nouvelles, portant le nombre des recommandations à suivre au nombre de trente-quatre, dont une recommandation pour mémoire.

Les comptes du Sénat et les documents qui les accompagnent

a) En application du second alinéa de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, le Trésorier établit un compte de gestion pour l'exercice clos, qui comporte :

- la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat pour chacune des entités budgétaires du Sénat et pour chaque comptabilité annexe (la caisse des retraites des anciens sénateurs ; la caisse des retraites du personnel du Sénat ; la caisse de sécurité sociale des sénateurs ; la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat) ;
- le bilan et le compte de résultat agrégés ainsi que l'annexe présentant notamment les règles et les méthodes comptables. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Public Sénat*, société de programme résultant de la loi du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes. Les comptes du Sénat comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *Public Sénat*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes du Sénat sont distincts du compte général de l'État, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'État de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes du Sénat, objets de la présente mission, intègrent les charges induites pour le Sénat par l'entretien du bâtiment, dont il est affectataire, et qui héberge le Musée du Luxembourg, mais pas les charges et produits afférents à l'activité de celui-ci, qui fait l'objet d'une délégation de service public.

e) Les comptes du Sénat de l'exercice 2015 ont été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 16 février, le compte de gestion le 15 mars, les comptes agrégés le 21 mars 2016. Leur version définitive, intégrant les ajustements demandés par la Cour, a été communiquée le 15 avril. Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 34 du règlement budgétaire et comptable.

La tenue et l'établissement des comptes

a) Le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007 a adopté le règlement budgétaire et comptable du Sénat issu de la décision de changer le référentiel comptable, à la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2007, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. Enfin, un arrêté du Bureau du Sénat du 13 mai 2008 a approuvé le règlement précité et son annexe relative au référentiel comptable.

b) Le règlement budgétaire et comptable dispose, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'État ».

Un traitement spécifique a été retenu pour les immobilisations, au titre desquelles les immeubles historiques du Sénat, dits « spécifiques », sont comptabilisés - comme tous les immeubles spécifiques de l'État - à l'euro symbolique. Pour leur part, les engagements sociaux font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, comme l'autorise la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003.

c) En vertu de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable, le compte de gestion est présenté aux Questeurs, qui le transmettent à la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

L'objet de la certification

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière du Sénat à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Cette mission a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes du Sénat, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat ».

Les normes de l'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

L'expression de la position de la Cour

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au Président du Sénat aux fins de remise au Président de la Commission spéciale précitée.

Le rapport de certification est publié par le Président du Sénat.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'État établi par la Cour, en application du paragraphe 5 de l'article 58 de la loi organique du 1^{er} août 2001 précitée.

Les comptes du Sénat en 2015 : environnement et perspectives

Depuis que le Bureau a procédé au réaménagement du référentiel comptable du Sénat à compter du 1^{er} janvier 2007, le contenu et la présentation des comptes ont été progressivement précisés et améliorés.

S'agissant des comptes de l'exercice 2015, des modifications ont été effectuées, à la demande de la Cour, dans les comptes provisoires ou introduites dans l'annexe aux états financiers dans l'objectif d'enrichir l'information financière présentée.

Elles concernent notamment la présentation détaillée de la composition des actifs venant en couverture des engagements de pension et de retraites et autres avantages assimilés. Par ailleurs, l'annexe a été enrichie d'un paragraphe 6.4 « produits financiers et charges financières » qui présente une décomposition précise du résultat financier. Enfin, le paragraphe 6.5 « produits exceptionnels et charges exceptionnelles » rend désormais compte des éléments constitutifs du résultat exceptionnel.

II - L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DU SENAT DE 2015

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir rassemblé les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes du Sénat de l'exercice 2015.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes du Sénat, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent, ainsi que des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier. Elle a également eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes du Sénat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour appelle l'attention sur le paragraphe 7.1 de l'annexe, qui expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension et de retraite des sénateurs et du personnel et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaire consulté par le Sénat, dont elle a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.



SÉNAT

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

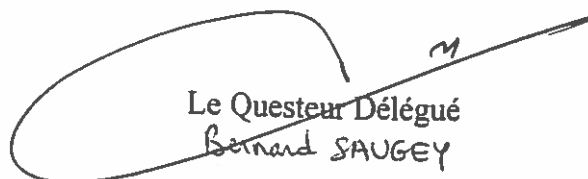
Établis conformément au référentiel
comptable du Sénat

Paris, le 31 mars 2016


Le Trésorier

Présentés au Conseil de Questure

Paris, le 5 avril 2016


Le Questeur Délégué
Bernard SAUGEY

SOMMAIRE

Bilan agrégé du Sénat	3
Compte de résultat agrégé du Sénat.....	4
NOTES ANNEXES :	
1. Référentiel comptable	5
2. Règles et méthodes comptables.....	5
2.1 Modalités d'agrégation des comptes.....	6
2.2 Immobilisations incorporelles.....	6
2.3 Immobilisations corporelles.....	6
2.4 Immobilisations financières.....	8
2.5 Stocks.....	9
2.6 Créances.....	9
2.7 Trésorerie.....	9
2.8 Capitaux propres.....	9
2.9 Provisions pour risques et charges.....	10
2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....	10
2.11 Dettes.....	11
2.12 Produits d'exploitation.....	11
2.13 Charges d'exploitation.....	11
2.14 Charges et produits financiers.....	12
2.15 Charges et produits exceptionnels.....	12
3. Comparabilité des comptes	12
4. Événements significatifs de l'exercice.....	12
5. Notes relatives au bilan agrégé.....	13
5.1 Présentation du bilan au 31/12/2015 contributif par entité.....	13
5.2 Immobilisations incorporelles.....	14
5.3 Immobilisations corporelles.....	15
5.4 Immobilisations financières.....	17
5.5 Créances d'exploitation.....	20
5.6 Trésorerie.....	20
5.7 Capitaux propres.....	22
5.8 Provisions pour risques et charges.....	22
5.9 Dettes fiscales et sociales.....	23
5.10 Dettes diverses.....	23
5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite.....	24
6. Notes relatives au compte de résultat agrégé.....	25
6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2015 contributif par entité.....	25
6.2 Produits d'exploitation.....	26
6.3 Charges d'exploitation.....	27
6.4 Produits financiers et charges financières.....	28
6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	29
7. Informations complémentaires.....	30
7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés.....	30
7.2 Effectifs.....	33
7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs.....	34
7.4 Autres informations.....	34

BILAN AGRÉGÉ DU SÉNAT

	ACTIF (K€)			PASSIF (K€)		
	Sénat au 31/12/2015	Sénat au 31/12/2015	Sénat au 31/12/2014	Sénat au 31/12/2015	Sénat au 31/12/2015	Sénat au 31/12/2014
	Valeurs brutes au 31/12/2015	Amortissements et provisions	Valeurs nettes au 31/12/2015			
ACTIF IMMOBILISÉ				DOTATION ET RESERVES		
Immobilisations incorporelles	8 369	6 958	1 412	Fonds propres	1 560 900	1 522 002
Immobilisations corporelles	313 754	37 542	276 213	Report à nouveau	217 140	250 360
Immobilisations financières (1)	1 285 126	22 582	1 262 544	Résultat de l'exercice	31 542	5 291
				<i>Sénat</i>	12 199	6 825
				<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	19 343	-1 534
				Total des fonds propres	1 809 582	1 777 653
Total de l'actif immobilisé	1 607 249	67 082	1 540 168	Provisions pour risques et charges	5 654	5 930
ACTIF CIRCULANT				Dettes financières	2 662	853
Stocks	749		749	DETTES CIRCULANTES		
Créances diverses	3 982	452	3 531	Fournisseurs	9 415	9 310
Valeurs mobilières de placement (1)	2 920		2 920	Dettes fiscales et sociales	6 198	7 571
Autres disponibilités (1)	304 237		304 237	Dettes diverses	12 147	11 429
				Etablissements bancaires et assimilés	5 947	6 011
Total de l'actif circulant	311 889	452	311 437	Total des dettes	33 706	34 320
Total actif	1 919 138	67 533	1 851 605	Total passif	1 851 605	1 818 755
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraite (nets) (1)</i>						<i>1 391 855</i>

COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT

(K€)	Sénat au 31/12/15	Sénat au 31/12/14
Produits d'exploitation		
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	342 433	342 154
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	13 986	10 316
Autres produits d'exploitation	14 020	16 778
Total produits d'exploitation	370 438	369 248
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	35 550	34 671
Impôts, taxes et versements assimilés	1 424	1 405
Indemnité parlementaire et traitements	137 106	141 164
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	99 507	105 334
Subvention destinée à Public Sénat	18 848	18 569
Prestations de retraite et de sécurité sociale	97 962	92 185
Autres charges d'exploitation	11 368	10 231
Dotations aux amortissements et provisions	7 140	7 994
Total charges d'exploitation	408 905	411 553
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-38 467	-42 305
Produits financiers		
Produits des actifs immobilisés	23 068	26 718
Revenus des valeurs mobilières de placement		3
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	32	160
Revenus des autres produits financiers	3 920	4 985
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	246 201	295 454
Reprises sur amortissements et provisions	13 305	9 510
Total produits financiers	286 526	336 829
Charges financières		
Charges d'intérêts	23	34
Autres charges financières		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	208 079	281 433
Dotations aux provisions - charges financières	8 379	8 381
Total charges financières	216 482	289 848
RÉSULTAT FINANCIER	70 044	46 981
RÉSULTAT COURANT	31 577	4 676
Produits exceptionnels		
Produits sur opérations de gestion	25	26
Autres produits exceptionnels	51	446
Reprises sur amortissements et provisions		
Total produits exceptionnels	77	471
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37	- 175
Autres charges exceptionnelles	75	31
Dotations aux provisions - charges financières		
Total charges exceptionnelles	112	- 144
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 35	615
TOTAL PRODUITS	657 040	706 549
TOTAL CHARGES	625 498	701 258
RÉSULTAT GÉNÉRAL	31 542	5 291
<i>Sénat</i>	<i>12 199</i>	<i>6 825</i>
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	<i>19 343</i>	<i>-1 534</i>

NOTES ANNEXES

1 Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

A cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation n° 2003-R.01 de l'autorité des normes comptables (ANC) modifiée.

Ce nouveau référentiel comptable a été adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007. Il est entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007.

2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat stricto sensu, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables.

Les états financiers agrégés du Sénat pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 correspondent à un périmètre comprenant :

- ✓ le Sénat *stricto sensu* ;
- ✓ la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- ✓ la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- ✓ la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS).

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier non spécifique.

2.1 Modalités d'agrégation des comptes

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notes explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat stricto sensu ».

Conformément aux dispositions du référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat le 27 novembre 2007, certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

Les catégories suivantes ont été identifiées :

- les biens immobiliers spécifiques ;
- les biens immobiliers non spécifiques ;
- les autres immobilisations corporelles.

2.3.1 Biens immobiliers spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère spécifique ou historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charges. Ces durées sont les suivantes :

Amortissement des immobilisations liées aux biens spécifiques	Durées
Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements	5 à 10 ans

2.3.2 Biens immobiliers non spécifiques

Les immeubles non spécifiques appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier non spécifique et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « écart de réévaluation ».

Les biens immobiliers non spécifiques ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

2.3.3 Autres immobilisations corporelles

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée escomptée d'utilisation.

Amortissement des autres immobilisations corporelles	Durées
Electroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau, Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Equipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des dépôts et cautionnements et des autres titres immobilisés – dont des prêts – portés par les Caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et sont provisionnés en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires, conformément au règlement budgétaire et comptable, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, les produits financiers y afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible.

Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;
- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

2.5 Stocks

Les stocks sont valorisés et comptabilisés en retenant la méthode du premier entré, premier sorti. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à la valeur historique d'achat à la même date.

2.6 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

2.7 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les comptes courants bancaires débiteurs, les encours en caisse et les régies d'avance sont classées dans la rubrique « *Autres disponibilités du bilan* ».

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'Intervention, pour laquelle ils sont classés en « *immobilisations financières* ».

Les découverts bancaires sont classés dans la rubrique « *Établissements bancaires et assimilés* » au passif du bilan.

2.8 Capitaux propres

Les dotations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002, majorées des incorporations et réévaluations ultérieures. Le report à nouveau enregistre, le cas échéant, les résultats comptables des exercices précédents.

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges ;
- les versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit et sont déterminées en prenant en considération l'espérance de vie des personnes concernées.

Les provisions pour prestations maladie sont déterminées sur des bases statistiques.

Les provisions relatives à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle et au droit des personnels à un congé de longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées déjà couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice.

Pour les mises à disposition institutionnelles, la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels, prévue dans les conventions, n'est pas déduite du passif.

2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

À la clôture de l'exercice, des provisions sont comptabilisées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations. À ce titre, une charge à payer pour les congés payés et allègements acquis et non pris par le personnel statutaire est comptabilisée depuis l'exercice comptable 2013.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité...), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée lorsque l'événement qui est à l'origine de l'incapacité se produit, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable général, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la Recommandation de l'ANC n°2003-R01 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

2.11 Dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

2.12 Produits d'exploitation

Conformément au principe de l'autonomie financière des assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produit d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

Le capital social de la société Public Sénat étant détenu intégralement par le Sénat qui en assure le contrôle, la dotation budgétaire destinée à financer cette société et versée par l'État au Sénat est enregistrée en produits d'exploitation. Symétriquement, le reversement de cette dotation à la société est comptabilisé parmi les charges d'exploitation.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent des Caisses des retraites et des Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

2.13 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire.

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que la subvention versée à la société Public Sénat.

2.14 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, ainsi qu'aux produits d'intérêt, des prêts et aux charges d'intérêt bancaires.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des frais de contentieux. Les produits exceptionnels comprennent les remboursements perçus au titre de sinistres, ainsi que des produits de cession de biens immobiliers.

3 Comparabilité des comptes

Pour la troisième année consécutive, le Sénat a enregistré dans ses comptes une provision au titre des congés payés pour le personnel statutaire. Un changement d'estimation notable est néanmoins venu affecter l'évaluation de cette provision pour 2015, entraînant à la fois une modification de la composition de ce passif et une baisse significative entre les deux exercices.

En premier lieu, la provision comptabilisée en 2015 au titre des congés payés a été estimée en imputant les absences prises selon leur décompte réel et leur classification d'origine (congés payés ou allègements). Cette méthode diffère de celle retenue pour l'exercice précédent qui avait consisté, d'une part, à imputer en priorité les absences sur les congés payés acquis par les fonctionnaires sans distinction de la nature de l'absence - méthode retenue uniquement pour le personnel de la catégorie dite des « dispositions générales » et des « Administrateurs » -, et à ne pas prendre en compte, pour les autres catégories, les allègements réellement pris, d'autre part.

En second lieu, ce changement d'estimation a eu les effets suivants sur les comptes de l'exercice :

- un transfert des charges à payer attachées aux allègements vers les congés payés, résultant de la prise en compte, sur 2015, de l'imputation des allègements pris sur ce type d'absence et non sur les congés payés acquis.
- Une diminution de la provision globale (2.994 K€ en 2015, contre 3.850 K€ en 2014) s'expliquant par la prise en compte des allègements réellement pris toutes catégories confondues.

4 Événements significatifs de l'exercice

L'exercice 2015 est caractérisé par une augmentation sensible des taux d'actualisation, dont il résulte une importante diminution des engagements sociaux du Sénat.

5 Notes relatives au bilan agrégé

5.1 Présentation du bilan au 31/12/2015 contributif par entité

ACTIF (K€)	Bilans individuels au 31/12/2015						
	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2015
ACTIF IMMOBILISÉ							Sénat au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 394	8	9				769
Immobilisations corporelles (nettes)	276 213						263 125
Immobilisations financières (nettes) (3)	129 427	522 437	610 680				1 255 379
Total de l'actif immobilisé	407 033	522 445	610 689				1 519 273
ACTIF CIRCULANT							
Stocks	749						848
Créances diverses (1)	1 059	71	211	1 021	2 160	- 990	3 150
Valeurs mobilières de placement (3)		119	239	1 537	1 024		2 604
Autres disponibilités (3)	15 076	111 255	174 496	2 162	1 248		292 881
Total de l'actif circulant	16 884	111 446	174 946	4 719	4 433	- 990	299 482
Total actif	423 918	633 891	785 635	4 719	4 433	- 990	1 818 755
<i>dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (3)</i>		<i>630 642</i>	<i>781 095</i>				<i>1 391 855</i>
PASSIF (K€)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Elimination (2)	Sénat au 31/12/2015
DOTATION ET RESERVES							Sénat au 31/12/2014
Fonds propres	163 949	623 780	773 172				1 522 002
Report à nouveau	214 397	- 1 597	- 1 372	2 709	3 003		250 360
Résultat de l'exercice	12 199						5 291
Sénat							12 199
Carisses des retraites et de sécurité sociale		9 255	10 087				6 825
Autres							- 1 534
Total des fonds propres	390 545	631 438	781 887	2 709	3 003		1 809 582
Provisions pour risques et charges	3 308		182	870	1 295		5 930
Dettes financières	2 662						2 662
DETTES CIRCULANTES							
Fournisseurs	9 337						9 415
Dettes fiscales et sociales	6 003	6		110	50	- 82	6 198
Dettes diverses	12 062	30	37	107	81		12 147
Etablissements bancaires et assimilés		2 417	3 530	923	3	- 908	5 947
Total des dettes	27 402	2 452	3 567	1 140	134	- 990	33 706
Total passif	423 918	633 891	785 635	4 719	4 433	- 990	1 818 755

(1) Le compte de liaison de la burette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453000).

(2) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu, qui sont éliminés dans la colonne « Sénat ».

(3) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.11.

5.2 Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2015.

Les écarts d'unités constatés dans l'ensemble des tableaux présentés ci-après s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	7 341	1 304	277	8 369
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	7 193	1 161	128	8 226
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	124	128	124	128
Avances sur immobilisations	24	15	24	15
Total	7 341	1 304	277	8 369

Rubriques et postes	Amortissements (K€)				Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	6 573	384		6 958	1 412
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	6 573	384		6 958	1 268
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations en cours					128
Avances sur immobilisations					15
Total	6 573	384		6 958	1 412

5.3 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations entre les bilans d'ouverture et de clôture 2015.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			Fin de l'exercice
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations corporelles				
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	11 777	1 514		13 291
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains	756	206		962
Constructions	8 719	933		9 652
<i>Immobilisations en cours</i>		5		5
Installations techniques, matériels et outillage	2 302	370		2 672
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>	234 775	17 341	7 057	245 060
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	227 581	17 023		244 604
<i>Immobilisations en cours</i>	6 631	27	6 631	27
<i>Avances sur immobilisations</i>	415		415	
Installations techniques, matériels et outillage	111	291		402
<i>Immobilisations en cours</i>	38		11	27
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	50 061	6 644	1 301	55 404
Collections et œuvres d'art	2 135	2 019	96	4 059
<i>Immobilisations en cours</i>				
Autres immobilisations corporelles	47 257	4 000	536	50 721
<i>Immobilisations en cours</i>	669	624	669	624
Mobilier en crédit bail				
Total	296 613	25 499	8 358	313 754

Rubriques et postes	Amortissements (K€)			Cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		
Immobilisations corporelles					
<i>Biens immobiliers spécifiques</i>	3 135	774		3 909	9 382
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	40	31		71	891
Constructions	1 676	500		2 177	7 480
Installations techniques, matériels et outillage	1 419	243		1 661	1 011
<i>Biens immobiliers non spécifiques</i>					245 060
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains					
Constructions					244 631
Installations techniques, matériels et outillage					429
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	30 352	3 808	528	33 633	21 771
Collections et œuvres d'art	419	78		497	3 561
Autres immobilisations corporelles	29 933	3 730	528	33 136	18 210
Mobilier en crédit bail					
Total	33 488	4 582	528	37 542	276 213

Le tableau ci-dessous récapitule la valeur vénale du parc immobilier et à titre indicatif son coût locatif annuel théorique. Ces valeurs ont fait l'objet d'une réévaluation par France Domaine au 31 décembre 2013.

Inmeubles non spécifiques - localisation	Type	Valeur vénale au 31/12/2013 (K€)	Caractéristiques	Coût locatif annuel théorique (K€)
Paris	locaux parkings	227 450	28 937 m2 46 unités	9 982 120
Longpont-sur-Orge	parcelle	997	9 558 m2	
Total		228 447		

5.4 Immobilisations financières

Immobilisations financières (K€)	Sénat stricto sensu	Caisses des retraites	Caisses de sécurité sociale	Régies directes	Sénat au 31/12/15	Sénat au 31/12/14	Variation
Titres de participations (1)	541				541	541	
TIAP	127 774				127 774	111 147	16 627
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite		1 126 550			1 126 550	1 134 045	-7 495
Intérêts courus et revenus courus	806	6 567			7 373	9 329	-1 956
Dépôts et cautionnements versés	306				306	318	-13
Total immobilisations financières	129 427	1 133 117			1 262 543	1 255 380	7 163

(1) *La société Public Sénat est exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.*

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541
Montant des prêts et avances accordés	0
Montant des cautions et avals donnés	0
Montant des dividendes encaissés	0

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2015 (K€) (1)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	28 038	50	27 989	29 433	1 395
<i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>	<i>34</i>		<i>34</i>	<i>34</i>	
TIAP-Autres titres long terme-RSI	22 344	14	22 330	25 458	3 114
<i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	<i>147</i>		<i>147</i>	<i>147</i>	
TIAP-Titres de créances négociables	715		715	716	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	43 000		43 000	42 986	-14
<i>Intérêts courus TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées</i>	<i>80</i>		<i>80</i>	<i>80</i>	
TIAP-Compte sur livret	16 806		16 806	16 806	
<i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	<i>685</i>		<i>685</i>	<i>685</i>	
TIAP-Avance long terme IRFM	307		307	307	
TOTAL	112 156	64	112 092	116 651	4 494

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2015 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI	22 886		22 886	24 241	1 354
<i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>	<i>34</i>		<i>34</i>	<i>34</i>	
TIAP-Autres titres long terme-RSI	22 344		22 344	27 150	4 806
<i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	<i>147</i>		<i>147</i>	<i>147</i>	
TIAP-Titres de créances négociables	24		24	24	
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées	40 000		40 000	40 000	
<i>Intérêts courus TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées</i>	<i>330</i>		<i>330</i>	<i>330</i>	
TIAP-Compte sur livret	42 212		42 212	42 212	
<i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	<i>295</i>		<i>295</i>	<i>295</i>	
TIAP-Avance long terme IRFM	307		307	307	
TOTAL	128 579		128 579	134 740	6 160

(1) Le tableau des soldes à l'ouverture a été retraité pour distinguer les revenus courus.

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE « TIAP » (K€)		
Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice	112 092	116 651
Acquisitions de l'exercice	44 668	44 668
Cessions de l'exercice	-28 106	-27 955
Variation de la dépréciation des titres cédés	64	
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		-150
- acquis au cours de l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille		
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		1 667
Autres mouvements comptables (variation coupons et intérêts à recevoir)	-139	-140
Montant à la clôture	128 579	134 740

Par ailleurs, les prêts aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 93 722 K€¹, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 83 035 K€. Dans ce cadre, les encours des prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 1 796 K€ à la clôture de l'exercice.

¹ Valeur nette comptable.

5.5 Créances d'exploitation

Nature des créances diverses	Solde de clôture 2014 (K€)	Solde de clôture 2015 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les Caisses de retraite	55	273	219
<i>dont CRAS</i>	27	67	40
<i>dont CRPS</i>	28	207	178
Produits à recevoir de l'ACOSS par les Caisses de sécurité sociale	2 075	2 041	-34
<i>dont CSSS</i>	787	784	-3
<i>dont CSSPS</i>	1 288	1 257	-32
Créances diverses	1 020	1 217	196
TOTAL	3 150	3 531	381

5.6 Trésorerie

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES À L'OUVERTURE 2015 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1) Billets de trésorerie (1) OPCVM "Monétaire Euro"	2 604		2 604	2 604	1
Intérêts courus sur VMP					
Total	2 604		2 604	2 604	1
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>					
<i>dont CRAS</i>	24		24	24	
<i>dont CRPS</i>	24		24	24	
<i>dont CSSS</i>	1 022		1 022	1 023	
<i>dont CSSPS</i>	1 534		1 534	1 534	

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT AGREGÉES A LA CLOTURE 2015 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
Certificats de dépôts (1) Billets de trésorerie (1) OPCVM "Monétaire Euro"	2 920		2 920	2 920	1
Intérêts courus sur VMP					
Total	2 920		2 920	2 920	1
<i>dont Sénat Stricto sensu</i>					
<i>dont CRAS</i>	119		119	119	
<i>dont CRPS</i>	239		239	239	
<i>dont CSSS</i>	1 537		1 537	1 537	
<i>dont CSSPS</i>	1 024		1 024	1 025	

(1) Ne concerne que les Caisses des retraites

Libellé	Solde de clôture 2014 (K€)	Solde de clôture 2015 (K€)	Variation (K€)
Valeurs mobilières de placement	2 604	2 920	316
Soldes débiteurs bancaires	16 170	12 092	-4 078
Compte sur livret	102 518	151 219	48 702
Comptes à terme	174 015	140 716	-33 299
Caisses	80	93	13
Régies d'avances et divers	97	117	19
Autres disponibilités	292 880	304 238	11 357
Découverts bancaires	-6 011	-5 947	64
Etablissements bancaires et assimilés	-6 011	-5 947	64
Trésorerie nette	289 473	301 211	11 737

L'augmentation des actifs monétaires « *Autres disponibilités* » s'explique principalement par l'augmentation de l'encours des comptes sur livrets qui offrent des rendements plus favorables que les OPCVM monétaires.

5.7 Capitaux propres

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2015.

K€	Solde de clôture 2014	Résultat 2015	Affectations	Solde de clôture 2015
Fonds propres (1)	1 522 002		38 898	1 560 900
Report à nouveau	250 360		-33 220	217 140
Résultat de l'exercice	5 291	31 542	-5 291	31 542
<i>Sénat stricto sensu</i>	6 825	12 199	-6 825	12 199
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	- 1 534	19 343	1 534	19 343
Total des fonds propres	1 777 653	31 542	387	1 809 582

⁽¹⁾ dont effets du changement de référentiel portés dans les capitaux propres à la date du 1^{er} janvier 2007, pour un montant de 196 695 K€

5.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2015.

Libellé	Solde de clôture 2014 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2015 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	2 539		12	2 526
Prestations maladie des caisses de sécurité sociale	2 035	130		2 165
Positions particulières du personnel statutaire	900		373	527
Autres	457	8	29	436
Provisions pour risques et charges	5 930	138	414	5 654

Les rémunérations versées au personnel statutaire placé en mise à disposition institutionnelle ou en congé de longue durée sont évaluées au passif à hauteur des sommes à verser, au cours du prochain exercice, jusqu'à la date de cessation ou de renouvellement de la position.

Pour les mêmes mises à disposition institutionnelles, le montant de la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels est estimée pour l'année 2016 à 221 K€.

La ligne des autres provisions pour risques et charges enregistre pour l'essentiel les risques financiers afférents aux différents litiges dans lesquels le Sénat est défendeur, ainsi que des versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

La diminution de 4,65 % des provisions pour risques et charges s'explique principalement par les reprises sur provisions attachées aux personnels en positions particulières (MAD-CLD).

5.9 Dettes fiscales et sociales

Libellé	Solde de clôture 2014 (K€)	Solde de clôture 2015 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire (1)	448	872	424
Droits à allègements du personnel statutaire (1)	2 834	1 375	-1 458
Droits à congés payés des personnels contractuels	260	288	28
Organismes sociaux	2 447	2 430	-17
Organismes sociaux - charges à payer	1 145	877	-268
Autres provisions sur éléments de rémunération	130	160	31
Transactions en cours			
Autres dettes fiscales et sociales			
Prestations des Caisses de sécurité sociale	307	189	-118
Dettes d'exploitation des Caisses des retraites	1	6	5
Dettes fiscales et sociales	7 570	6 198	-1 373

(1) Cf « 3. Comparabilité des comptes »

5.10 Dettes diverses

Libellé	Solde de clôture 2014 (K€)	Solde de clôture 2015 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'AGAS	8 801	9 259	458
Dettes à l'égard de l'Etat			
Réserves d'assurances	2 438	2 694	255
Autres	119	109	-10
Dettes des Caisses de sécurité sociale	5	18	12
Dettes des Caisses des retraites	65	67	1
Dettes diverses	11 429	12 147	717

5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite

L'article 3 du référentiel comptable du Sénat prévoit la faculté de distinguer parmi les actifs financiers ceux réputés venir en couverture des engagements de retraite et avantages similaires. Les actifs financiers des Caisses des retraites sont classés dans cette catégorie.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2015 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
Actifs de la CRAS	629 262	13 369	615 893	5 036	752 964	118 667
dont immobilier illiquide	20 979	869	20 111	221	22 327	1 126
dont autres titres illiquides	32 362	1 576	30 786		38 857	6 495
dont actions et assimilées	221 136	6 306	214 829	611	262 926	41 180
dont obligations, prêts et assimilés	257 293	4 618	252 675	3 447	330 606	69 865
dont actifs monétaires	97 492		97 492	756	98 249	
Actifs de la CRPS	778 820	14 074	764 746	6 181	908 410	123 408
dont immobilier illiquide	23 404	913	22 491	311	26 178	2 463
dont autres titres illiquides	37 313	1 662	35 651		44 314	7 001
dont actions et assimilées	240 476	6 837	233 639	628	287 220	46 116
dont obligations, prêts et assimilés	328 525	4 663	323 862	3 166	399 519	67 828
dont actifs monétaires	149 103		149 103	2 076	151 179	
TOTAL	1 408 082	27 443	1 380 639	11 217	1 661 374	242 075

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2014, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 11 217 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 5 036 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 6 181 K€.

Au bilan, 1 391 856 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2015 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
Actifs de la CRAS	637 345	10 751	626 594	4 048	778 364	136 971
dont immobilier illiquide	20 849	909	19 939	199	22 860	1 812
dont autres titres illiquides	34 391	1 694	32 698		44 393	10 002
dont actions et assimilées	229 306	4 340	224 966		275 296	45 990
dont obligations, prêts et assimilés	245 276	3 808	241 468	3 167	327 611	79 168
dont actifs monétaires	107 523		107 523	682	108 204	
Actifs de la CRPS	788 785	11 831	776 954	4 141	933 569	140 643
dont immobilier illiquide	23 273	939	22 334	290	27 628	4 066
dont autres titres illiquides	41 005	1 743	39 262		52 067	11 062
dont actions et assimilées	247 261	4 604	242 657		297 823	50 561
dont obligations, prêts et assimilés	307 771	4 545	303 226	2 911	385 635	74 954
dont actifs monétaires	169 475		169 475	940	170 415	
TOTAL	1 426 130	22 582	1 403 547	8 189	1 711 932	277 614

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2015, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 8 189 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 048 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 4 141 K€. Au bilan, 1 411 736 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

6 Notes relatives au compte de résultat agrégé

6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2015 contributif par entité

(KE)	COMPTES DE RESULTAT INDIVIDUELS AU 31/12/2015									
	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Sénaat au 31/12/15 (avant éliminations)	Élimination	Sénaat au 31/12/15	Sénaat au 31/12/14	
Produits d'exploitation										
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	342 433	11 417	21 661	4 453	5 704	342 433	-29 249	342 433	342 154	
Coisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	6 241	2 256	166	5 336	9 405	43 234	-9 385	13 986	10 316	
Autres produits d'exploitation						23 405		14 020	16 778	
Total produits d'exploitation	348 674	13 673	21 827	9 789	15 109	409 072	-38 633	370 438	369 248	
Charges d'exploitation										
Achats et autres charges externes	35 550					35 550		35 550	34 671	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 424					1 424		1 424	1 405	
Indemnité parlementaire et traitements	137 156					137 156	-51	137 106	141 164	
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	99 507					99 507		99 507	105 334	
Subvention destinée à Public Sénat	18 848					18 848		18 848	18 569	
Prestations de retraite et de sécurité sociale	31 512	33 092	43 255	7 367	11 985	127 211	-29 249	97 962	92 185	
Autres charges d'exploitation	10 416	2 654	4 217	1 577	1 839	20 702	-9 334	11 368	10 231	
Dotations aux amortissements et provisions	4 966		9	870	1 295	7 140		7 140	7 994	
Total charges d'exploitation	339 380	35 746	47 480	9 813	15 119	447 538	-38 633	408 905	411 553	
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 294	-22 073	-25 654	-24	-10	-38 467		-38 467	-42 305	
Produits financiers										
Produits des actifs immobilisés	1 518	9 711	11 839			23 068		23 068	26 718	
Revenus des valeurs mobilières de placement									3	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	23	2	4	2	2	32		32	160	
Revenus des autres produits financiers	1 513	962	1 415	22	7	3 920		3 920	4 985	
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	27 717	105 326	113 157			246 201		246 201	295 454	
Retirées sur amortissements et provisions	64	6 514	6 726			13 305		13 305	9 510	
Total produits financiers	30 836	122 915	133 141	24	9	286 526		286 526	336 829	
Charges financières										
Charges d'intérêts	23					23		23	34	
Autres charges financières										
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	27 867	87 291	92 921			208 079		208 079	281 433	
Dotations aux provisions - charges financières		3 896	4 483			8 379		8 379	8 381	
Total charges financières	27 890	91 188	97 404			216 482		216 482	289 848	
RESULTAT FINANCIER	2 946	31 726	35 737	24	0	70 044		70 044	-6 981	
RESULTAT COLMAN	12 240	9 255	10 084		1	31 577		31 577	4 676	
Produits exceptionnels										
Produits sur opérations de gestion	21		3		1	25		25	26	
Autres produits exceptionnels	50					51		51	446	
Reprises sur amortissements et provisions										
Total produits exceptionnels	72		4		1	77		77	471	
Charges exceptionnelles										
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37					37		37	-175	
Autres charges exceptionnelles	75					75		75	31	
Dotations aux provisions - charges financières										
Total charges exceptionnelles	112					112		112	-144	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-40		4		1	-35		-35	615	
TOTAL PRODUITS	379 582	136 189	154 971	9 813	15 119	695 674	-38 633	657 040	706 549	
TOTAL CHARGES	367 382	126 934	144 884	9 813	15 119	664 132	-38 633	625 498	701 258	
RESULTAT GÉNÉRAL	12 199	9 255	10 087			31 542		31 542	5 291	

(1) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et des Caisses de Sécurité Sociale, qui sont éliminés dans leur colonne respective.

6.2 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
Produits d'exploitation	370 438	369 248
Subventions d'exploitation	342 433	342 154
<i>dotation du Sénat</i>	<i>311 628</i>	<i>311 628</i>
<i>dotation du Jardin</i>	<i>11 957</i>	<i>11 957</i>
<i>dotation du Musée</i>		
<i>dotation Public Sénat</i>	<i>18 848</i>	<i>18 569</i>
Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale	13 986	10 316
Autres produits d'exploitation	14 020	16 778

6.3 Charges d'exploitation

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
Achats et autres charges externes	35 550	34 671
Achats	6 774	6 398
<i>fournitures</i>	1 486	1 899
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	2 748	2 382
<i>travaux d'impression</i>	409	451
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	921	930
<i>achats de matériel divers</i>	491	425
<i>matériel NTIC</i>	214	209
<i>autres achats</i>	505	101
Services extérieurs	14 134	13 787
<i>maintenance</i>	6 249	5 986
<i>sous-traitance générale</i>	2 584	2 591
<i>entretiens biens immobiliers</i>	1 076	1 195
<i>locations immobilières</i>	1 703	1 544
<i>documentation</i>	222	239
<i>entretiens biens mobiliers</i>	707	742
<i>locations mobilières</i>	434	447
<i>organisation de formations</i>	454	501
<i>assurances</i>	261	269
<i>divers</i>	443	272
Autres services extérieurs	14 642	14 486
<i>frais hors missions</i>	6 357	5 680
<i>postes et télécoms</i>	3 164	3 696
<i>communication</i>	562	740
<i>frais missions</i>	1 580	1 549
<i>honoraires</i>	2 116	1 828
<i>réceptions</i>	825	925
<i>divers</i>	37	68

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
Indemnité parlementaire et traitements	137 106	141 164
Indemnités des Sénateurs	30 854	30 813
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	99 702	104 267
Rémunération du personnel contractuel	6 550	6 084

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 en K€	Sénat au 31/12/2014 en K€
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	99 507	105 334
Subvention versée à l'AGAS	59 550	65 865
Indemnité représentative de frais de mandat	27 266	27 010
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	10 478	10 573
Autres frais	2 212	1 886

6.4 Produits financiers et charges financières

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
1 - Revenus		
Produits et assimilés	26 988	31 706
Produits des actifs immobilisés	23 068	26 718
<i>revenus des fonds investis</i>	<i>21 214</i>	<i>24 525</i>
<i>revenus des fonds prêtés</i>	<i>1 854</i>	<i>2 194</i>
Revenus des valeurs mobilières de placement		3
Revenus des autres produits financiers	3 920	4 985
Charges et assimilées	23	34
Charges d'intérêts	23	34
Autres charges financières		
<i>Solde des revenus</i>	<i>26 965</i>	<i>31 672</i>
2 - Cessions		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	32	160
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	246 201	295 454
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	208 079	281 433
<i>Solde des cessions</i>	<i>38 154</i>	<i>14 180</i>
3 - Provisions		
Reprises sur provisions	13 305	9 510
Dotations aux provisions - charges financières	8 379	8 381
<i>Solde des provisions</i>	<i>4 926</i>	<i>1 129</i>
Solde total (1 + 2 + 3)	70 044	46 981

6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
Produits exceptionnels	77	471
Produits sur opérations de gestion	25	26
Autres produits exceptionnels	51	446
Reprises sur amortissements et provisions		

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2015 (K€)	Sénat au 31/12/2014 (K€)
Charges exceptionnelles	112	- 144
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37	- 175
Autres charges exceptionnelles	75	31
Dotations aux provisions - charges exceptionnelles		

Le résultat exceptionnel 2015 ne fait pas ressortir d'événements significatifs, comparativement à l'exercice 2014 où un produit exceptionnel de 418 K€ avait été constaté pour traduire comptablement le reversement au budget du Sénat des disponibilités détenues par les groupes interparlementaires d'amitiés.

7 Informations complémentaires

7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n'applique pas la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n'est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des Retraites et les Caisses de Sécurité Sociale. Leur détail est le suivant :

- **Sénateurs :**
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.
- **Personnel du Sénat :**
 - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire ;
 - régime « Congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d'activité ;
 - régime de l'indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
 - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L'ensemble des régimes décrits ci-dessus ont été évalués par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	2,50%	2,00%
- de l'indemnité de départ en retraite	2,25%	1,75%
- du congé spécial	1,50%	1,00%
Table	tables INSEE 2007-2009 TPGHF 05	tables INSEE 2007-2009 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0%	0%
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	3,20%	3%
Taux d'augmentation des salaires	Variable selon l'ancienneté	Variable selon l'ancienneté
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 82% et 56% de 55 à 65 ans ; entre 53% et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100% et 85% avant 55 ans ; entre 83% et 55% de 55 à 65 ans ; entre 52% et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie selon la durée des engagements évalués, conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 3 048 588 K€, contre 3 286 922 K€ au 31 décembre 2014. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après.

K€	31/12/2015	31/12/2014
<i>Sénateurs</i>		
Retraite	785 978	834 288
Assurance « maladie-maternité-décès »	125 025	123 528
<i>Total</i>	<i>911 003</i>	<i>957 816</i>
<i>Personnel du Sénat</i>		
Retraite	1 748 276	1 937 330
Congé spécial	19 675	23 300
Indemnité de départ en retraite	11 849	12 958
Assurance « maladie-maternité-décès »	357 785	355 518
<i>Total</i>	<i>2 137 585</i>	<i>2 329 106</i>
Total engagements de retraite et avantages similaires	3 048 588	3 286 922

La variation des engagements s'expliquent principalement par la hausse du taux d'actualisation des engagements applicables aux prestations de retraites, qui sont passés de 2,00 % à 2,50 %. Cette augmentation en diminue le montant de manière significative.

La sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite portés par la CRAS et la CRPS est estimée, pour une augmentation de 10 points de base (0,10 %), à 45 millions d'euros et, pour une diminution de 10 points de base (0,10 %), à 46 millions d'euros.

7.2 Effectifs

	Effectifs au 31/12/2015	Effectifs au 31/12/2014
Sénateurs	348	347
Total	348	347

	Effectifs au 31/12/2015	Effectifs au 31/12/2014
Personnels du Sénat Contractuels	1 154 83	1 178 79
Total	1 237	1 257

Parmi ces personnels, le nombre de mises à disposition auprès d'organismes extérieurs au Sénat s'élève à 4. En sus les personnels en détachement s'élèvent à 18.

	Effectifs au 31/12/2015	Effectifs au 31/12/2014
Sénateurs pensionnés (stricto sensu)	681	683
Personnels retraités (stricto sensu)	967	935
Total	1 648	1 618

	Effectifs au 31/12/2015	Effectifs au 31/12/2014
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	1 029	1 058
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	3 303	3 366
Total	4 332	4 424

7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs

Outre la subvention versée pour son fonctionnement, le Sénat met 8 personnels des services à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS), ainsi que des locaux loués dont la quote-part est évaluée à 120 K€.

7.4 Autres informations

Au 31 décembre 2015, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs et de la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat envers des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) s'élève à environ 47 294 K€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire. Dans ce cadre, les encours de prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 1 796 K€ à la clôture de l'exercice.

Les droits à la formation accumulés par le personnel du Sénat s'élèvent au 31 décembre 2015 à 94.271 heures contre 82.067 heures au 31 décembre 2014.